



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

PROCES-VERBAL n° 10

Le vendredi 22 septembre 2023

A Lisieux

Présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;
Mme Isabelle EUGENE ; MM. Jean LIBERGE, Jean-Claude LEROY et René ROUX ;

Excusé : M. Jean-François MERIEUX

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observations, le procès-verbal n°09 de la Commission, réunion du 18 septembre 2023, publiés le 20 septembre 2023, est adopté.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**,

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

DOSSIERS EXAMINÉS

Joueur Senior Vétéran ADAM Jean-Michel, licence 212 750 37 25.

Licencié à **CHARLEVAL F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. LA VALLEE DE L'ANDELLE**, le 31 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie Senior Vétéran ».

Joueur U17 ADDA Mélik, licence 254 665 07 98.

Licencié à **J.S. ARNIERES**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **N.F.C. NAVARRE F. C.**, le 16 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran AMRANI Frédéric, licence 212 752 61 57.

Licencié à **CHARLEVAL F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. LA VALLEE DE L'ANDELLE**, le 31 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie Senior Vétéran ».

Joueur Senior Vétéran AUBERT Wesley, licence 212 754 04 08.

Licencié à **U.S. GREGEOISE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **NEUVILLE A.C.**, le 12 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse U12 F AUBREE Flore, licence 960 277 04 44.

Licenciée à **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **S.C. THIBERVILLE**, le 15 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle d'une équipe féminine en catégorie d'âge, U13 F, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran AUVRAY Hamid, licence 738 340 463.

Licencié à **U. S. GUERINIERE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **IFS F.C.**, le 09 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie Senior Vétéran ».

Joueur U18 BARKOUKI Mohamed, licence 254 704 47 64.

Licencié au **F.C. REMOIS SAINT REMY SUR AVRE**, saison 2022/2023.

Licence dispense du cachet « mutation » délivrée pour **F.C. ILLIERS L'EVEQUE**, le 01 juillet 2023.

Demande du renoncement à la dispense accordée.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbaux 07 du 01 septembre 2023 et 08 du 8 septembre 2023),

La Commission revient à la décision originale pour accorder définitivement la licence « mutation période normale », date d'effet au 23 septembre 2023.

Joueur Senior Vétéran BENOIST Stéphane, licence 254 425 55 62.

Licencié à **CHARLEVAL F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. LA VALLEE DE L'ANDELLE**, le 01 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie Senior Vétéran ».

Joueur U15 BENOIT Aaron, licence 254 761 30 39.

Licencié à **E.S. NOGENT LE ROI**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **C.S. IVRY LA BATAILLE**, le 14 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Considérant dès lors que la création ou la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U16 BEZZEKHAMI Billal, licence 254 702 84 16.

Licencié à **U.S. COLOMIERS F.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 13 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U16, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueuse U17 F BOIDIN Cléa, licence 254 711 44 64.

Licenciée à **LE HAVRE A.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. DE MONTVILLIERS**, le 04 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U18 F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 06 octobre 2023, de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la licence « mutation période normale » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

Joueur Senior BON Thomas, licence 254 419 31 89.

Licencié au **F.C. PUTANGES LE LAC**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. LA HOGUETTE**, le 04 août 2023.
Demande d'annulation de la demande de licence par le club quitté **F.C. PUTANGES LE LAC**.

Pris connaissance du courriel du club quitté,
Considérant que la licence reste en attente de traitement,

La Commission conditionne l'annulation de ladite demande à la production écrite de la confirmation par le joueur de sa volonté de ne pas changer de club et de renouveler auprès du **F.C PUTANGES LE LAC**.

Joueuse U17 F BOTTAIS Shaina, licence 960 421 58 15.

Licenciée à **A HOUMOISE BONDEVILLAISE F.C.**, saison 2022/2023.
Licence 2023/2024 « mutation hors période » délivrée pour **A.L. DEVILLE MAROMME**, demande du 19 septembre 2023
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U17 F ou U18 F, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 23 septembre 2023.

Joueur Senior Vétéran BOUCHYAR Abdellah, licence 212 752 67 57.

Licencié à **CHARLEVAL F.C.**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. LA VALLEE DE L'ANDELLE**, le 31 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie Senior Vétéran ».

Joueur U17 BOUDIER Kenzo, licence 254 671 02 67.

Licencié au **C.E.P. LA FERTE VIDAME**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **STADE VERNOLIEN**, le 07 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U19 F BOUTTE Louise, licence 254 841 87 77.

Licenciée à **ROUEN SAPINS F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 03 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U17 CANDELLA Jayson, licence 254 665 69 89.

Licencié à **COMMENTRY F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **C.S. IVRY LA BATAILLE**, le 14 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U16 CASTEL Thomas, licence 254 763 54 98.

Licencié à **A.J.S. CAULLE BOSCH LE HARD** saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME**, le 01 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U14 CHAPDELAIN Paul, licence 960 278 04 08.

Licencié à **E.S. DU TERREGATE ET DU BEUVRON**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **LA PATRIOTE SAINT JAMAISE**, le 09 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U17 F CHAUME Manuela, licence 960 234 86 68.

Licenciée à **E.S. CORMELLES F.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, le 06 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 09 du 18 septembre 2023),
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18 F, chez le club d'accueil, saison 2022/2023
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie Senior F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse U13 F CONTENTIN Lilou, licence 960 243 35 82.

Licenciée à **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. FÉMININ HOULGATAIS**, le 05 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle d'une équipe féminine en catégorie d'âge, U13 F, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U17 F CORNUEIL Zara, licence 254 777 46 13.

Licenciée au **F.F.P. MARIGNY**, saison 2022/2023 ;
Licence demandée pour **E.L. DES MARAIS** le 19 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant que le club quitté a fait l'objet d'une fusion absorption, décidée en Assemblée Générale constitutive le 29 juin 2023
Considérant les dispositions de l'article 117 e) des règlements généraux qui dispose que : "*Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence du joueur ou de la joueuse issu(e) d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club :*

- *au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crétation, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption,*

- *ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai "*

Attendu en l'espèce que la demande de licence de la joueuse a été réalisée au-delà du 21^{ème} jour suivant l'Assemblée Générale constitutive,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U18 F au sein du club quitté absorbant,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueuse U19 F DA SILVA Ines, licence 254 857 86 75.

Licenciée à **TOULOUSE METROPOLE F.C.**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 03 juillet 2023.
Demande dispense de cachet de mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior Vétéran DARCEL Julien, licence 212 741 35 70.

Licencié à **CHARLEVAL F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. LA VALLEE DE L'ANDELLE**, le 31 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie Senior Vétéran ».

Joueuse U12 F DE BOURBOULON Faustine, licence 960 360 00 84.

Licenciée à **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. FÉMININ HOULGATAIS**, le 02 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle d'une équipe féminine en catégorie d'âge, U13 F, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F DELEBARRE Adriana, licence 254 386 13 22.

Licenciée à **MUANCE F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S. GUERINIERE**, le 14 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'absence totale d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse Senior F DELFOSSE Candice, licence 960 356 63 91.

Licenciée au **F.C. SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 01 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U15 DIABY Sidiya, licence 960 312 41 64.

Licencié à **VAILLANTE S. ANGERS**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME**, le 01 juillet 2023.

Demande dispense de cachet de mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 98 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision jusqu'à production de la justification du domicile du joueur.

Joueur Senior Vétérán DRAGEE Eric, licence 212 751 23 30.

Licencié à **CHARLEVAL F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. LA VALLEE DE L'ANDELLE**, le 31 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétérán du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie Senior Vétérán ».

Joueuse U18 F DRAGON Louna, licence 254 627 89 06.

Licenciée à **E.S. DU MONT GAILLARD**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. DE MONTIVILLIERS**, le 08 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U18 F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 06 octobre 2023, de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la licence « mutation période normale » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

Joueur U14 DUMONT Nolan, licence 960 394 52 67.

Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, le 07 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse U12 F DURAND Anouk, licence 960 366 99 98.

Licenciée à **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. FÉMININ HOULGATAIS**, le 02 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle d'une équipe féminine en catégorie d'âge, U13 F, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétérán DUVAL Guillaume, licence 212 741 95 25.

Licencié au **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F. C. BREUTE BRETTEVILLE**, le 08 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétérán du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement Senior Vétérán ».

Joueuse U16 F DUVAL Kathya, licence 254 751 19 07.

Licenciée à **U.S. GASNY**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE**, le 05 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16 F, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse Senior U20 F EDOSA Précious, licence 254 793 86 83.

Licenciée à **EN AVANT GUINGAMP**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 06 juillet 2023.

Demande dispense de cachet de mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U16 EL MOUCH Yassine, licence 254 690 30 68.

Licencié à **O.H. TREFILERIES NEIGES**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, le 06 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U13 F ELBAZ Anais, licence 254 850 19 76.

Licenciée à **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. FÉMININ HOULGATAIS**, le 02 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle d'une équipe féminine en catégorie d'âge, U13 F, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse Senior U20 F FIGUEIREDO DA TORRE Alicia, licence 254 723 23 03.

Licenciée au **S.C. OCTEVILLE S/MER**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **O.H. TREFILERIES NEIGES**, le 11 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran FIGUEIREDO José, licence 212 747 50 50.

Licencié à **CHARLEVAL F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. LA VALLEE DE L'ANDELLE**, le 13 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie Senior Vétéran ».

Joueuse Senior F FONTAINE Jennifer, licence 960 278 84 93.

Licenciée au **E.S. CORMELLES F.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, le 01 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 09 du 18 septembre 2023),

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18 F, chez le club d'accueil, saison 2022/2023

Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie Senior F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran FOUQUET Frédéric, licence 212 742 19 73.

Licencié à **CHARLEVAL F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. LA VALLEE DE L'ANDELLE**, le 31 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie Senior Vétéran ».

Joueuse U12 F FREMY Morgane, licence 960 278 12 82.

Licenciée à **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. FÉMININ HOULGATAIS**, le 02 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle d'une équipe féminine en catégorie d'âge, U13 F, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran GENDRON Xavier, licence 212 759 77 10.

Licencié à **CHARLEVAL F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. LA VALLEE DE L'ANDELLE**, le 31 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie Senior Vétéran ».

Joueuse U18 F GODEFROY Marie, licence 254 724 03 63.

Licenciée à **ROUEN SAPINS F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 07 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une inactivité en catégorie d'âge, U18 F, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior GUILBERT Benjamin, licence 212 742 21 56.

Licencié à **A.S. BRETOLIENNE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **STADE VERNOLIEN**, le 09 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F GUYENNE Salomé, licence 254 844 50 56.

Licenciée au **F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 01 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'incertitude demeurant sur l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », en application de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 06 octobre 2023, d'un document officiel établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie Senior F, saison 2023/2024, acté avant la demande de changement de club. En l'absence, la licence « mutation hors période » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

Joueuse U19 F HARDY Lauryne, licence 254 845 62 80.

Licenciée à **E.S. CORMELLES F.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, le 10 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 09 du 18 septembre 2023),
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18 F, chez le club d'accueil, saison 2022/2023
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie Senior F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F HUBERT Laétitia, licence 738 332 272.

Licenciée au **E.S. CORMELLES F.**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **BOURGUEBUS F.C.**, le 13 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 09 du 18 septembre 2023),
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18 F, chez le club d'accueil, saison 2022/2023
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie Senior F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U16 IYANDA Jamaldeen, licence 960 399 35 18.

Licencié à **MAISON DE QUARTIER GRIEU VALLON**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME**, le 12 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U14 F JACQUES DIT ROUTIER Alice, licence 960 241 08 10.

Licenciée à **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **S.C. THIBERVILLE**, le 15 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15 F, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U16 JHON Morton, licence 254 772 98 39.

Licencié au **S.C. DE FRILEUSE**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, le 04 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U13 F JOLLY Rose, licence 960 292 07 56.

Licenciée à **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. FÉMININ HOULGATAIS**, le 02 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle d'une équipe féminine en catégorie d'âge, U13 F, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U16 LEBAUDE Lucas, licence 254 746 18 19.

Licencié au **F. C. TOURVILLE LA RIVIERE**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **C.O. CLEON**, le 09 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 et U18, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,
Constatant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U16, chez le Groupement du club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant que, l'exemption du cachet « mutation » s'accompagnant de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », interdirait au joueur de pratiquer en compétitions U18,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U14 LEBOURGEOIS Lucas, licence 960 234 52 99.

Licencié à **E.S. DU TERREGATE ET DU BEUVRON**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **LA PATRIOTE SAINT JAMAISE**, le 08 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F LECOMTE Lysa, licence 960 388 70 45.

Licenciée au **C.S. BETTON**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 07 juillet 2023.
Demande dispense cachet de mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'incertitude demeurant sur l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », en application de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 06 octobre 2023, d'un document officiel établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie Senior F, saison 2023/2024, acté avant la demande de changement de club. En l'absence, la licence « mutation hors période » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

Joueur Senior Vétéran LECUYER Sylvain, licence 212 745 69 22.

Licencié à **CHARLEVAL F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. LA VALLEE DE L'ANDELLE**, le 31 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie Senior Vétéran ».

Joueur U13 LEGROS Nyno, licence 254 801 19 62.

Licencié au **FC. LANDAIS**, saison 2022/2023.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. LA SELLE LA FORGES**, demande du 14 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 23 septembre 2023.

Joueur U16 LENFANT Matthias, licence 254 706 63 95.

Licencié au **R.C. LERY**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 28 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 et U18, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,

Constatant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U16, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que, l'exemption du cachet « mutation » s'accompagnant de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », interdirait au joueur de pratiquer en compétitions U18,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueuse U19 F LESEUR BOUCHEZ Louane, licence 254 842 61 22.

Licenciée à **ROUEN SAPINS F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 10 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse U20 F LOUAIL Noémie, licence 960 353 76 90.

Licenciée à **E.S. CORMELLES F.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F. C.**, le 10 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 09 du 18 septembre 2023),
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18 F, chez le club d'accueil, saison 2022/2023
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie Senior F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse U12 F LOY Agathe, licence 960 337 53 83.

Licenciée à **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. FÉMININ HOULGATAIS**, le 15 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle d'une équipe féminine en catégorie d'âge, U13 F, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U19 F MADZENGUE Patricia, licence 254 731 77 15.

Licenciée à **ROUEN SAPINS F.C.**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 07 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U18 MAGNIER Mathis, licence 960 418 59 05.

Licencié à **A.S. ANET**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **C.S. IVRY LA BATAILLE**, le 07 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse U17 F MEN Clara, licence 254 856 02 23.

Licenciée à **LE HAVRE A.C.**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. DE MONTIVILLIERS**, le 09 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U18 F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 06 octobre 2023, de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la licence « mutation période normale » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

Joueur U17 MENDY Lény, licence 254 746 30 55.

Licencié à **J.S. ARNIERES**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **N.F.C. NAVARRE F.C.**, le 15 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran MENUET Jérémie, licence 212 744 08 89.

Licencié à **CHARLEVAL F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. LA VALLEE DE L'ANDELLE**, le 31 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie Senior Vétéran ».

Joueur Senior Vétéran MOAMMADI Medhi, licence 718 306 304.

Licencié à **U. S. GUERINIERE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **IFS F.C.**, le 28 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie Senior Vétéran ».

Joueur U14 MOATASSIM Anas, licence 960 251 41 49.

Licencié à **GRAND COURONNE F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **C.O. CLEON**, le 25 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F MONTCEL Coraline, licence 254 668 48 95.

Licenciée à **MUANCE F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S. GUERINIERE**, le 12 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence de totale d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U14 MOREL Alban, licence 254 772 94 32.

Licencié à **E.S. DU TERREGATE ET DU BEUVRON**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **LA PATRIOTE SAINT JAMAISE**, le 31 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F NEAUD Stéphanie, licence 960 280 54 34.

Licenciée au **E.S. CORMELLES F.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, le 01 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie Senior F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U17 OURAMI Marouane, licence 960 383 45 46.

Licencié à **J.S. ARNIERES**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **N.F.C. NAVARRE F.C.**, le 15 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U13 F PAYGAMBAR Klaryss, licence 960 373 63 42.

Licenciée à **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. FÉMININ HOULGATAIS**, le 05 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle d'une équipe féminine en catégorie d'âge, U13 F, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F PERREY Chloé, licence 960 374 51 96.

Licenciée à **PERIERS SPORT**, saison 2022/2023.

Licence 2023/2024 « mutation hors période » délivrée pour **E.S. DES MARAIS**, demande du 28 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'absence totale d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior Vétéran PILLARD Johann, licence 165 601 07 49.

Licencié à **CHARLEVAL F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. LA VALLEE DE L'ANDELLE**, le 31 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie Senior Vétéran ».

Joueur Senior Vétéran PIONNIER Yannick, licence 212 746 46 52.

Licencié à **CHARLEVAL F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. LA VALLEE DE L'ANDELLE**, le 31 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie Senior Vétéran ».

Joueuse U19 F REGNIER Chloé, licence 254 721 42 01.

Licence 2023/2024 « renouvellement » délivrée pour **A.S. CHERBOURG F.**, le 05 septembre 2023.

Constestation par la joueuse de sa demande de renouvellement auprès de club.

Pris connaissance du courriel de la joueuse,

La Commission invite les responsables de l'**A.S. CHERBOURG F.** à l'informer des conditions précises de renouvellement par le club de la licence de la joueuse.

En l'absence de réponse avant le 06 octobre 2023, la Commission serait fondée à instruire un dossier d'enquête afin d'entendre les parties prenantes au dossier.

Joueur Senior Vétéran RIBEIRO Antony, licence 960 393 15 77.

Licencié à **U.S. GUERINIERE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **IFS F.C.**, le 13 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie Senior Vétéran ».

Joueur U16 RIBEIRO RODRIGUES Tomas, licence 254 729 57 16.

Licencié au **F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 01 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U16 F RIOULT Jasmine, licence 254 809 50 33.

Licenciée à **LE HAVRE A.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. DE MONTIVILLIERS**, le 09 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U16 F, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Considérant dès lors que la création ou la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U17 ROTHWELL Mattys, licence 960 246 39 03.

Licencié à **J.S. ARNIERES**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **N.F.C. NAVARRE F.C.**, le 15 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U19 RUIZ Kylian, licence 254 779 93 06.

Licencié au **C.A. PONT AUDEMER**, saison 2022/2023.

Licence 2023/2024 « mutation hors période » délivrée pour **A.S. MANNEVILLE SAINT MARDS FOURMETO**, demande du 30 août 2023.

Demande de modification du statut du joueur.

Reprenant le dossier,

Pris connaissance du courriel du club d'accueil requérant l'application du statut « mutation période normale »,

Vu les motifs présentés ayant entraîné un report de la demande de licence mais relevant initialement de la seule responsabilité du club,

La Commission ne peut apporter la modification souhaitée et maintient la décision initiale.

Joueuse U13 F SANDALDJIAN Emma, licence 960 260 31 20.

Licenciée à **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. FÉMININ HOULGATAIS**, le 11 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle d'une équipe féminine en catégorie d'âge, U13 F, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U14 SCHEID Clovis, licence 254 815 56 77.

Licencié à **E.S. MONTIGNY-VAUPALIERE**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **G.C.O. BIHORELLAIS**, le 12 septembre 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, chez le club quitté et le club d'accueil, saison 2023/2024,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U15 SIMON Nathan, licence 254 841 12 50.

Licencié au **PLATEAU DE BREVAL LONGNES F.C.**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **C.S. IVRY LA BATAILLE**, le 24 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Considérant dès lors que la création ou la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,
Vu les dispositions des articles 98 et 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U19 SINIVASSIN Matthieu, licence 960 351 86 19.

Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. BREUTE BRETTEVILLE**, le 03 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior Vétéran SPECHT Franck, licence 212 747 76 89.

Licencié à **U.S. GREGEOISE**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **NEUVILLE A.C.**, le 07 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie Senior Vétéran, chez le club d'accueil,
saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran THOMAS Yohan, licence 212 745 33 29.

Licencié au **F.C. PONTOIS**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **E.S. ARQUES LA BATAILLE.**, le 07 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior VERNEUIL Alexandre, licence 701 514 855.

Licencié à **ALERTE RHODO F. CERISY CHANU**, saison 2022/2023.

Licence de changement de club pour **F.C. ANDAIS.**

Difficulté d'obtention de son accord par le club quitté.

Pris connaissance du courriel du joueur,
Constatant l'absence de tout joueur licencié auprès de **ALERTE RHODO F. CERISY CHANU** pour la saison 2023/2024,
Constatant consécutivement l'absence de tout engagement en compétitions officielles pour la saison 2023/2024,
Notant la difficulté rencontrée par le joueur à nouer tout contact avec les Dirigeants club quitté, si ce n'est l'Educateur qui dit vouloir faire opposition à toute demande de sortie du club,
Vu les dispositions de l'article 92.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission retient le refus abusif du club quitté et invite le joueur à formuler auprès du nouveau club une demande de licence papier à transmettre au service « Licences » de la L.F.N. pour initialisation du dossier.

Joueur U18 VILLAIN Mathéo, licence 254 772 88 16.

Licencié à **CANTELEU F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **E.S. MONTIGNY-VAUPALIERE**, le 31 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U15 VIRLOUVET Sébastien, licence 960 221 29 55.

Licencié à **A.S. ANET**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **C.S. IVRY LA BATAILLE**, le 24 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Considérant dès lors que la création ou la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U14 WIELGUS GIPCHTEIN Nohlan, licence 254 811 45 88.

Licencié à **A.S. AILLY FONTAINE BELLENGER**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 01 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

DOSSIER AVEC AUDITION

Joueur U15 MOMBELET Rafael, licence 9604336137.

Détention par le joueur U15 MOMBELET Rafael d'une licence 2023/2024 irrégulière délivrée pour **J.S. SAINT NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE**.

Se reporter à l'Annexe au présent procès-verbal publié sous Footclubs.

COURRIERS ET COURRIELS

Du club F.C. NOUAINVILLE

Opposition au départ de joueur.

L'information communiquée, fait été des griefs financiers et comportementaux imputés à 15 joueurs du club, pour lesquels le **F.C. NOUAINVILLE** refuse de délivrer son accord de sortie.

Néanmoins, constatant l'absence de tout joueur licencié au club du F.C NOUAINVILLE pour la saison 2023/2024 et, consécutivement, l'absence de tout engagement en compétitions officielles, la Commission se réserve, pour toute demande de licence des joueurs concernés, de retenir le refus abusif du club quitté, en raison de l'impossibilité de leur proposer une pratique dans leur catégorie d'âge.

Du club A.S. FAUVILLE

Obtention de ses accords par le club quitté, **U.S. HERICOURT**, pour les **joueurs U15 BELLENGER Timéo, U15 FAUVEL Lucas, U14 FERCOQ Nolan, U15 LASADE Baptiste et U14 QUERTIER Kyllian**.

S'agissant d'un changement de club hors période normale, le club quitté dispose de toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans en justifier la raison.

Dans un tel cas, il appartient au club d'accueil d'apporter toute information pouvant permettre à la Commission de se prononcer sur un refus abusif du club quitté (cf. article 92.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Néanmoins, notant la difficulté rencontrée par le club d'accueil à nouer tout contact avec les Dirigeants club quitté,

Considérant, s'agissant de jeunes, l'importance à maintenir à leur égard la possibilité de pratiquer leur discipline favorite,

La Commission invite les responsables de l'**U.S. HERICOURT** à l'informer de toutes raisons qui peuvent s'opposer à la délivrance desdits accords par le club.

En l'absence de réponse avant le 06 octobre 2023, la Commission serait fondée à retenir le refus abusif du club quitté pour permettre au club d'accueil de procéder à la demande des licences concernées.

Du club A.S. DE LA FRENAYE

Obtention de son accord par le club quitté, **F.C. SAINT CLAIRAIS**, pour le **joueur Senior MARCHAND Anthony**.

S'agissant d'un changement de club hors période normale, le club quitté dispose de toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans en justifier la raison.

Dans un tel cas, il appartient au club d'accueil d'apporter toute information pouvant permettre à la Commission de se prononcer sur un refus abusif du club quitté (cf. article 92.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

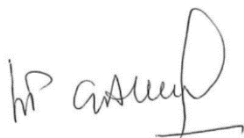
Néanmoins, notant la difficulté rencontrée par le club d'accueil à nouer tout contact avec les Dirigeants du club quitté,

La Commission invite les responsables du **F.C. SAINT CLAIRAIS** à l'informer de toutes raisons qui peuvent s'opposer à la délivrance de son accord par le club.

En l'absence de réponse avant le 06 octobre 2023, la Commission serait fondée à retenir le refus abusif du club quitté pour permettre au club d'accueil de procéder à la demande des licences concernées.

Prochaine réunion de la Commission : vendredi 29 septembre 2023 à 14 h 30 au siège de la L.F.N.

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,



Jean-Claude LEROY